

OBJECTIF

Plus de trente ans après sa promulgation, des maires de communes littorales font encore état de difficultés d'application de la loi pour la mise en œuvre des politiques publiques. Souvent présentée comme faisant obstacle au développement économique, la loi est régulièrement soumise à des propositions de révision.

Où en est-on après que la jurisprudence a apporté des précisions ? Quelles sont les zones d'incertitude qui persistent ? La loi est-elle un handicap ou un outil d'aménagement ?

La rencontre tentera de faire le point sur ces questions à partir d'analyses par des experts et de témoignages d'acteurs de terrain.



PUBLIC

Maires et adjoints des communes du département. Directeurs généraux et cadres des collectivités territoriales et des intercommunalités en charge de l'urbanisme. Services de l'Etat et du Conseil Départemental. Bureaux d'études spécialisés. Professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, conseillers des CAUE.

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ INSCRIPTION OBLIGATOIRE

AVANT LE 15 JUIN 2018 / Uniquement en ligne : www.caue17.fr

Journée prise en charge par le CAUE 17 y compris le déjeuner pris en commun



ADRESSE DU CAUE 17 :
85, bd de la République
CS 81076
17076 La Rochelle Cedex 09

CONTACT :
Tél : 05 46 31 71 90
Fax : 05 46 31 71 91
Email : contact@caue17.fr

www.caue17.fr

SEMINAIRE

LOI « LITTORAL »

ET ORGANISATION DE L'ESPACE



Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et de
l'Environnement de
la Charente-Maritime



MARDI 26 JUIN 2018

CITADELLE DU CHÂTEAU-D'OLÉRON

SALLE DE SPECTACLE DE L'ARSENAL

INTRODUCTION

En mars 2016, à l'occasion du trentième anniversaire de la loi, le préfet de la Charente Maritime a publié un « Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral ». Il rappelait les principes de la loi, destinés à « mieux organiser l'espace littoral, à encadrer ses usages et modérer les pressions qui s'y exercent qui ont permis de conserver au littoral français un cadre envié et un capital naturel remarquable. Et ses résultats qui ont contribué à préserver l'identité de ce littoral et les métiers associés, à travers un développement équilibré ».

L'application de la bande des 100 m, la délimitation des espaces remarquables sont à présent relativement cadrées par le code de l'urbanisme et la jurisprudence. Il n'en va pas de même de la création des coupures d'urbanisation et de leur usage, dont l'opportunité est de la compétence de la collectivité locale. Pas plus que de la capacité d'accueil des espaces proches du rivage ou l'urbanisation en continuité de l'existant qui restent plus problématiques car non précisées par le code.

- **LA LOI LITTORAL, OÙ EN SOMMES-NOUS ?**
- **COMMENT REFORMULER L'AMÉNAGEMENT AVEC LA LOI LITTORAL ?**

Le Centre national de la fonction publique territoriale, l'Association des Maires de la Charente-Maritime et le CAUE 17 proposent cette rencontre de réflexion afin d'aider chaque collectivité à utiliser les moyens de la loi « Littoral » au service de ses projets de développement.

MATINÉE

9.00

Inscription, remise des dossiers

9.30

Accueil par Léon Gendre, Maire de La Flotte-en-Ré, Président du CAUE 17 et **Sébastien Nani**, Directeur du CNFPT, Antenne de Charente-Maritime

9.40

Un département « littoral »

Dans le département de la Charente-Maritime, 53 communes sont riveraines de la mer et 20 communes sont riveraines des estuaires de la Gironde et de la Charente. Elles sont en grande partie en « espaces remarquables ».

Michel Gallice, Directeur du CAUE de la Charente-Maritime.

9.50

La loi « Littoral » et les espaces remarquables

Après plus de trente ans d'application, quelles sont les difficultés d'application de la loi pour la mise en œuvre des politiques publiques ? Comment identifier les espaces remarquables au sens de la loi Littoral et quelles sont les règles applicables ? Des évolutions sont-elles souhaitables ?

Laurent Bordereaux, Juriste, Professeur des Universités, Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion de l'Université de La Rochelle. Membre du Conseil scientifique du Conservatoire du Littoral

10.30

Gérer les espaces littoraux protégés

Témoignage. Dans un esprit d'aménagement du territoire, comment prendre en compte la complexité due à la superposition des dispositifs de protection ? **Bruno Toison**, Conseil de développement de l'agglomération Rochefort Océan, ancien délégué de rivage du Conservatoire du Littoral

11.00

Les enjeux sociaux et économiques des territoires littoraux, entre attractivité et vulnérabilité

La loi dans son application suscite encore des questionnements car elle met en tension des intérêts contradictoires. Les protections qu'elle instaure contribuent à l'attractivité (touristique, résidentielle) qui, à défaut de régulation, engendre un développement urbain qui menace les qualités des paysages et de l'environnement, constitutifs de cette attractivité.

Dominique Chevillon, Président du Conseil économique social et environnemental (CESER) de la région Nouvelle-Aquitaine

11.40

Échange avec les intervenants animé par **Michel Gallice** et **Pierre Mélinand**, Urbaniste DIUP.

12.00

Déjeuner buffet pris en commun

APRÈS-MIDI

13.30

Faire avec la loi littoral Les enjeux de l'organisation de l'espace

À quelle échelle de planification (SCOT, PLUI, PLU) et dans quelle démarche de projet inclure les dispositions de la loi « littoral » ?

Table ronde animée par **Thierry Armilhon**, Médiateur et Expert en immobilier

Maylen Thoumire-Alcelay, Urbaniste, Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), Bayonne.
Tourisme littoral et planification.

Marie-France Léculée, Maire de La Guéridière (85) et **Patricia Leroy-Amiand**, Directrice Générale des Services.
Des formes urbaines en réponse à une nécessaire densité.

Barbara Salomon, Architecte conseil, CAUE 85.
« Habiter avec la mer » sur l'île de Noirmoutier.

Georges Bonnet, Maire adjoint de Biganos (33).
Recentraliser le village-bourg pour préserver l'extension des hameaux.

Vincent Schoenmakers, Urbaniste, Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (a'urba).
Espaces littoraux, retro-littoraux et projets de territoires.

15.00

La loi littoral, où en sommes-nous ?

Deux ans après le séminaire organisé par les services de l'État, sur les « Bonnes pratiques » relatives à la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme particulières au littoral, où en est-on des réflexions en matière de planification et de prise en compte des risques de submersion ? Qu'en est-il des projets de réforme de la loi ? Quelles sont les évolutions envisageables ?

Frédérique Delaugerre, Cheffe du Bureau de la législation et de l'urbanisme, DGALN/DHUP/QV4, Ministère de la Cohésion des territoires

15.40

La loi littoral : un outil pour la maîtrise de l'urbanisation ?

Débat avec les intervenants et les participants animé par **Thierry Armilhon**

16.00

Clôture du séminaire